

## Prix externes

### Critères généraux d'admissibilité

- Les candidats doivent être membres de l'Ordre au moment du dépôt des candidatures et lors de l'attribution officielle de la reconnaissance.
- Les candidats doivent justifier d'importantes réalisations dans le domaine de la reconnaissance rendue.
- Les administrateurs élus en exercice à l'Ordre et les membres de leur famille proche ne sont admissibles à aucune reconnaissance. À la suite de leurs fonctions d'administrateurs, ils peuvent cependant devenir admissibles, ainsi que leur famille, une année après la fin de leur mandat.
- Les membres du Comité de sélection et les membres de leur famille proche ne sont admissibles à aucune reconnaissance. Ils peuvent cependant devenir admissibles, ainsi que leur famille, une année après la fin de leur mandat.
- L'ensemble des employés de l'Ordre et les membres de leur famille proche ne sont admissibles à aucune reconnaissance.
- Les candidats ne doivent pas avoir fait l'objet d'une condamnation (civile, réglementaire, pénale, criminelle ou disciplinaire).
- Les candidats n'ont pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire, d'un avis de limitation, de suspension, d'une radiation ou d'une révocation de leur permis.